

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2021
Procès-verbal et compte-rendu

Approuvé le 23 sept. 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le quatre juin, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu, le préfet de l'Isère ayant été informé du déplacement du lieu du conseil conformément aux règles applicables pendant l'état d'urgence sanitaire.

La séance est ouverte à 20 heures 10.

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, qui procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Danielle MULIN, Marie-Thérèse DUSSERT, Brigitte DANTHON, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Nathalie JACQUEMOND, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Sébastien CHALESSIN, Anissa DAOUI, Dominique CADI, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Anne CROUZIER, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Roger RICHERMOZ, Aurélia MASSON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 31 Votants : 35

Retardé, ayant donné pouvoir :

- Laurent CAMPO, pouvoir à Alain BATILLOT (pour le vote des points 1 à 5).

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD,
- Christian CIOFFI, pouvoir à Dominique CADI,
- Laurent MAGUET, pouvoir à Aurélia MASSON,
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Aurélia MASSON.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUI 2021 A 20H00

HALLE GRENETTE

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE	4
Rapporteur : M. le Maire	4
0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021.....	4
1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	4
ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projet de délibération	5
Rapporteur : Chantal BUSSY	5
2 : EXAMEN PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES DE LA GESTION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA COMMUNE DURANT LES EXERCICES 2013 A 2019 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CAHIER N°2.....	5
INTERCOMMUNALITE - Projet de délibération.....	6
Rapporteur : Monsieur le Maire.....	6
3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).....	6
URBANISME – FONCIER - Projet de délibération.....	8
Rapporteur : Marguerite BACCAM	8
4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	8
MOBILITE - Projet de délibération.....	10
Rapporteur : Monsieur le Maire.....	10
5 : AVENANT AU CONTRAT D'AMENAGEMENT DE MOBILITES VERTES DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU ENTRE LA CAPI, LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU ET SNCF MOBILITES.....	10
JEUNESSE - Projet de délibération.....	11
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	11
6 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE – CHOIX DU DELEGATAIRE.....	11
SPORTS - Projet de délibération.....	12
Rapporteur : Aurélien LEPRETRE	12
7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CAMPS DE BASE COUPE DU MONDE 2023.....	12
FINANCES - Projets de délibération	13
Rapporteur : Olivier DIAS.....	13
8 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020	13
9 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020	14
10 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – EXERCICE 2021.....	15
11 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021.....	16
12 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021.....	17
13 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020....	18
14 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020	18

15 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – EXERCICE 2021.....	19
16 : BUDGET STATIONNEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021.....	20
17 : BUDGET STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021.....	21
ECONOMIE - Projet de délibération.....	21
Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD.....	21
18 : 4 ^{ème} PLAN DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID.....	21
VIE ASSOCIATIVE - Projet de délibération.....	22
Rapporteur : Dorian MAILLET.....	22
19 : SUBVENTION A AFAR (ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES RESIDENTS EN SOIN LONGUE DUREE DE DELPHINE NEYRET ET JEAN MOULIN).....	22
URBANISME – FONCIER - Projets de délibération.....	23
Rapporteur : Marguerite BACCAM.....	23
20 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 7 M ² ENVIRON DE LA PARCELLE BM 51 SITUEE 39 RUE RABELAIS.....	23
21 : CESSION D'UNE EMPRISE DE 450 M ² ENVIRON DES PARCELLES AH 840P ET AH 841P SITUEES IMPASSE JULES FERRY.....	23
22 : CESSION DE LA MAISON DE L'ETANG DU LOUP SUR UNE EMPRISE DE 1 900 M ² ENVIRON DE LA PARCELLE BP 23P SITUEE 153 RUE DE LA RIVOIRE.....	24
ESPACES PUBLICS -Projets de délibération.....	25
Rapporteur : Sébastien CHALLESSIN.....	25
23 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE IMPASSE DE LA MARBRERIE/CHEMIN DE CHARGES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	25
24 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT.....	25
LOGEMENT - Projets de délibération.....	26
Rapporteur : Dominique CADI.....	26
25 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA REHABILITATION DE 152 LOGEMENTS CHAMPFLEURI - BOURGOIN-JALLIEU.....	26
26 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR LA REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS LES PALOMBES - BOURGOIN-JALLIEU.....	27
CULTUREL - Projet de délibération.....	28
Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES.....	28
27 : BELLES JOURNEES – RECHERCHE DE MECENES ET DE PARTENAIRES.....	28
28 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE.....	28
RESSOURCES HUMAINES - Projets de délibération.....	29
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT.....	29
29 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 3 EMPLOIS D'ANIMATEUR SUITE A LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 14 A 17 ANS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACTUELLE DE L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE.....	29
30 : PERSONNEL COMMUNAL – recours a des STAGIAIRES REMUNERES de l'enseignement superieur.....	30
31 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	31
32 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET.....	32
33 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTION INTERNE 2021.....	32

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : M. le Maire

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

29.04.2021	DGA Population	Adhésion de la ville à la fédération des centres sociaux afin de renforcer l'action des 2 maisons des habitants. Montant de l'adhésion :	4821 € TTC
26.03.2021	Service enfance Jeunesse, Politique de la ville	Contrat de prestation passé avec Valentin PELLICANO intervenant, pour l'accompagnement et la réalisation d'une enquête avec le CMJ de BJ à la maison de l'enfance de Champaret entre mars et mai 2021. Montant de la prestation :	300 € TTC
07.05.2021	Commande publique Régie	Suppression à compter du 1 ^{er} juin 2021 de la régie de recettes du service commande publique pour la vente aux enchères de matériel réformé et de véhicules	Sans objet
07.05.2021	Culturel -Régie	Modification de la régie de recettes du Musée	Sans objet
07.05.2021	Culturel	Modification des tarifs du Musée à compter du 07-05-21	Cf. Décision (annexe1)
20.04.2021	Culturel ChrisTèl.T	Convention actions culturelles passée avec ChrisTèl.T pour la mise en place de 8 ateliers de collage auprès de structures sociales du 27 avril au 30 juin 2021 Montant de la prestation :	1500 € TTC
10.05.2021	Finances	Versement d'une avance de trésorerie afin de ramener le solde débiteur du compte d'ajustement à zéro. Montant :	200 000 €
09.05.2021	Commande publique SYNAPSE	Refonte complète du site internet de la ville. Durée : 4 ans	Montants : Mini : 15 000 € HT Maxi : 60 000 € HT
07.05.2021	Commande publique Groupement Christophe CLERMONT ARCHITECTE/E CLISSE INGENIERIE/AB AC INGENIERIE	Maîtrise d'œuvre relative à la restructuration partielle et à l'extension du Palais des Sports	Tranche ferme (Mission de Maîtrise d'œuvre globale restructuration partielle et extension du Palais des Sports) : 52 470.00 € HT Tranche optionnelle n°1 (Préconisations et estimation travaux sur la base de l'étude acoustique fournie): 1 560.00 € HT Tranche Optionnelle n°2 (Définition de solutions techniques de réfection de la toiture) : 6 864.00 € HT

02.04.2021	Commande publique / Me REYNAL Véronique Notaire	Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'expertise juridique pour la mise en œuvre d'un projet urbain sur le secteur du Pont Saint-Michel. Durée du marché : 4 ans maxi	Seuil maxi : 50 000 € HT
26.05.2021	Service Economique/ Cadet Entreprise - BTS Audiovisuel	Convention de prestation passée avec l'association Cadet Entreprise-BTS Audiovisuel pour le montage de vidéos sur le thème de l'emploi et de la formation 2021 Montant de la prestation :	1500 € TTC
27.05.2021	Commande publique/ Ent. Jean Lefebvre Gpmt Parcs et Sports SOBECA	Réaménagement de Place Carnot et de ses abords immédiats. 3 lots : - Terrassements, revêtements des sols et bordures, ouvrages divers : - Espaces verts, arrosage, mobilier et serrurerie : - Illumination ville hors éclairage public, réseaux secs : Durée : 22 mois maxi	1 434 858,81 € HT 264 690,65 € HT 117 938,50 € HT
30.04.2021	Service enfance Jeunesse et Politique de la Ville Valentin Pellicano	Contrat de prestation qui annule et remplace le contrat portant le n° DC 2021-037 du 26 mars 2021 passé avec Valentin PELLICANO intervenant, pour l'accompagnement et la réalisation d'une enquête avec le CMJ de BJ à la maison de l'enfance de Champaret entre mars et mai 2021. Modification des articles 4 et 5 prix et paiement de la prestation (obligation de télétransmission de la facture sur CHORUS). Montant de la prestation :	300 € TTC
28.05.2021	Commande publique AXIMOM SIGNAUX GIROD	Fourniture de produits de signalisation routière pour la commune de BJ. Deux lots : - Peinture routière et autres produits de signalisation horizontale - Panneaux de signalisation routière permanente et temporaire et autres matériels autres signalisation verticale Durée : 1 an reconductible 4 fois	Mini annuel 10 000 € Maxi annuel 30 000 € Mini annuel 5 000 € Maxi annuel 22 000 €

Damien PERRARD demande des précisions concernant l'adhésion de la ville à la fédération des centres sociaux.

Toute précision donnée en séance, LE CONSEIL prend acte des décisions prises par le maire.

ASSEMBLEE DELIBERANTE - Projet de délibération

Rapporteur : Chantal BUSSY

2 : EXAMEN PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHONE ALPES DE LA GESTION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN PAR LA COMMUNE DURANT LES EXERCICES 2013 A 2019 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CAHIER N°2

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a examiné la gestion du réseau de chauffage urbain par la commune durant les exercices 2013 à 2019.

A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis au Maire le 3 mai 2021.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal suite au débat de :

- **Prendre acte** de la communication des observations définitives formulées par Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes, transmises au Maire le 3 mai 2021.

Damien PERRARD cite les deux principales observations faites par la CRC concernant :

- l'absence de cabinet conseil pour le contrôle du délégataire et le manque de contrôle financier de la DSP ;
- l'absence de CCSPL durant les cinq dernières années qui amènent un manque de transparence vis-à-vis de la population et de point de contact afin de faire valoir ses droits dans le cadre réglementaire défini par rapport par exemple à une hausse de prix.

Il demande des réponses et se dit être vigilant pour la suite.

Olivier DIAS détaille la 3^{ème} observation de la CRC qui relève que la municipalité précédente a fait payer à l'attributaire de la DSP de manière illégale et juste avant les élections un droit d'entrée d'1,2 million d'euro. De plus, elle n'a pas contrôlé les taux d'intérêt bien supérieurs à la moyenne que la maison-mère DALKIA a fait peser sur sa filiale BERJALIA. BERJALIA répercute donc depuis 2014 cette somme sur ses prix, ce qui pèse année après année sur les berjalliens.

Le conseil après en avoir débattu, prend acte du rapport d'examen par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes de la gestion du réseau de chauffage urbain par la commune durant les exercices 2013 à 2019

INTERCOMMUNALITE - Projet de délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

3 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme compétents en matière d'élaboration et de révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette loi dispose que les communautés d'agglomération existant à la date de la loi ALUR et qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviennent de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce transfert automatique est stoppé si une minorité de blocage s'exprime contre cette prise de compétence par l'EPCI. La loi précise ainsi que si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose par délibération dans les 3 mois précédant ce transfert automatique, le transfert n'a pas lieu.

L'opposition au transfert est à renouveler après chaque élection municipale et recomposition du conseil communautaire.

La loi ALUR prévoit en effet que si, après le 27 mars 2017, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Cette date a été reportée au 1^{er} juillet 2021 par la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Les communes pourraient néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans un délai de trois mois précédant cette échéance., à partir du **1^{er} Octobre 2020**.

Pour que cette compétence ne soit pas transférée à la CAPI, il faut qu'au moins 6 communes délibèrent contre ce transfert, et que ces communes regroupent au moins 21 507 habitants (au dernier recensement, la CAPI comptait 107 535 habitants).

Monsieur le Maire rappelle que le 20 mars 2017, 14 communes avaient transmis à la CAPI une délibération de leur conseil municipal s'opposant au transfert de cette compétence. Ces 14 communes représentent environ 93 000 habitants. La CAPI a pris acte de la minorité de blocage concernant le transfert de la compétence « PLU ».

Il appartient donc au conseil municipal de statuer de nouveau sur l'opportunité ou non d'un transfert de compétence.

Or, depuis la dernière opposition au transfert du PLU en 2017, il n'y a pas eu de nouvelles décisions, ni de séances de travail relatives à la mise en œuvre du PLUi permettant d'aboutir à l'élaboration d'un **projet de territoire intercommunal**.

Un temps de réflexion et d'échanges complémentaires entre les communes et la CAPI reste donc toujours nécessaire au sein de l'assemblée de la Communauté d'Agglomération afin de définir les bases d'un projet à l'échelle du territoire.

Par souci de cohérence de l'action territoriale, le PLUi se doit de jouer un rôle intégrateur des différentes politiques notamment en matière de logements et d'économie. A ce jour, la CAPI a approuvé le Programme Local de l'Habitat n° 2 et son document de stratégie de développement commercial intercommunal. Cependant, de nombreuses thématiques restent encore à approfondir pour fonder une stratégie territoriale, notamment sur le plan de l'aménagement du territoire, de la sauvegarde des cœurs de ville, de la prise en compte du développement durable dans l'évolution de la ville. Il apparaît donc nécessaire de garantir une bonne prise en compte des spécificités des communes au regard de leurs objectifs de développement, de leur accord, non seulement sur les orientations, mais également sur le contenu du projet avant de pouvoir s'engager sur la mise en œuvre d'un PLUi.

Par ailleurs, le transfert de la compétence PLUi emporte également transfert du droit de préemption urbain et du règlement local de publicité. Les conséquences de ces transferts n'ont fait l'objet ni d'une évaluation ni d'étude d'impact pour la commune.

Enfin les modalités de la gouvernance restent à définir et n'ont pas été débattues avec l'intercommunalité.

Aussi, il n'est pas envisageable dans ces conditions, et dans l'immédiat, d'engager un processus de transfert de compétence puis d'élaboration d'un PLUi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **S'opposer au transfert de la compétence PLU à la CAPI**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Damien PERRARD constate un déficit d'identité et de cohésion au sein du territoire de la CAPI. Le PLH adopté il y a quelques années a constitué une première pierre dans l'aménagement des espaces et il faudrait maintenant aller plus loin. Le PLUi pourrait être un élément important de ce travail d'union. Il permettrait d'appliquer une stratégie de développement durable et cohérent en préservant les ressources et les espaces des différentes communes. La première appréhension des élus locaux est bien évidemment le manque de maîtrise du foncier et la perte de pouvoir décisionnel que les dispositions de la loi ALUR semblent toutefois pouvoir contrebalancer.

En l'état actuel des choses, le groupe UGEC approuve le principe d'opposition au transfert du PLU et pense qu'une réflexion devrait être menée au sein de la CAPI pour avancer dans cette thématique afin de ne pas avoir à suivre une démarche dictée finalement par l'Etat.

Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention.

M. Le Maire répond que la décision d'aller vers un PLUi est à prendre en début de mandat. Il est selon lui toujours possible pour les communes d'avoir des approches coordonnées et de raisonner ensemble sur diverses problématiques : la question commerciale et le développement économique, l'habitat (à travers le PLH), l'aménagement (à travers le SCoT). Selon M. le Maire, il est important de dialoguer au sein de la CAPI à l'aide des outils existants. Si un jour l'Etat impose le PLUi, la Commune en assumerait les conséquences mais il serait bien également que l'Etat laisse quelque autonomie aux Communes... Par ailleurs, il annonce que toutes les communes de la CAPI se sont opposées au PLUi sauf celles de Four, Eclouse-Badinières, Nivolas-Vermelle et St Alban de Roche.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER - Projet de délibération

Rapporteur : Marguerite BACCAM

4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48 et R 153-20 à R 153-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019, du 17 février 2020 et 10 juillet 2020 par délibérations du Conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 janvier 2021 prescrivant la mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du PLU, nécessaire pour l'adaptation de dispositions réglementaires afin de permettre la création au sein de l'OAP n°8 Centre-Ville d'une maison médicale.

Vu la notification du dossier de projet de modification simplifiée n°3 aux Personnes Publiques Associés (PPA),

Vu la délibération du conseil municipal du 18 mars 2021 confirmant la décision d'engager une modification simplifiée n° 3 du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 26 mars 2021 et sur le site internet de la commune www.bourgoinjallieu.fr,

Vu la mise à disposition du public du 1er avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services techniques de la commune de Bourgoin-Jallieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 3 du PLU ; Et
- Du registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 3.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre déposé ou adressée aux Services techniques et à l'adresse de messagerie accueilst@bourgoinjallieu.fr. Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Ville de Bourgoin-Jallieu,

Le rapporteur présente le bilan des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public.

S'agissant des avis des PPA, quatre courriers et un courriel ont été réceptionnés :

- Le courriel de la Chambre d'Agriculture reçu le 2 avril 2021 et le courrier du Département de l'Isère reçu le 6 avril 2021 mentionnent qu'ils n'ont aucune observation particulière à formuler.

- Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère reçu le 24 mars 2021 mentionne qu'elle soutient ce projet conforme aux objectifs du Projet D'aménagement et de Développement Durable du PLU.
- Le courrier du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère reçu le 9 avril 2021 souligne que la possibilité de comptabiliser la surface de plancher de la future maison médicale comme du logement social n'est pas évidente et suggère plutôt à la collectivité de comptabiliser le pourcentage de logement locatif social à l'échelle de l'OAP et de mettre en place un dispositif de suivi à cette échelle.
- Enfin, le courrier de la Direction Départementale des Territoires reçu le 26 avril 2021 reprend qu'il n'est pas possible de considérer les espaces médico-sociaux comme des logements locatifs sociaux et invite également la collectivité à revoir la rédaction du règlement du PLU afin que celui-ci soit conforme au projet proposé. Il est également précisé que des alternatives apparaissent possibles afin d'atteindre l'objectif initial tout en respectant la réglementation.

S'agissant des observations du public, aucune personne n'a mentionné avoir consulté le dossier de modification et aucune observation n'a été consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, ni formulée par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en vue d'être insérée au registre, ni envoyée à l'adresse de messagerie accueilst@bourgoinjallieu.fr.

Considérant que le bilan des avis émis par les Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public justifie une évolution de la modification simplifiée n°3.

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement cette modification simplifiée n°3, il apparaît nécessaire de retenir un autre mode de calcul et d'application de la servitude de mixité sociale au sein de l'OAP n°8 Centre-Ville.

Considérant que la suggestion du Syndicat Mixte du SCOT Nord-Isère contenue dans son courrier reçu le 9 avril 2021 apparaît de nature à apporter une telle sécurité juridique tout en conservant l'objectif initialement poursuivi.

Considérant qu'il conviendra donc pour le secteur UaaOA8 et au sein de l'OAP n°8 Centre-Ville, d'appliquer la servitude de mixité sociale à l'échelle de l'OAP.

Considérant que cette modification résulte toute à la fois de la concertation et n'est pas substantielle. Elle ne porte donc pas atteinte à l'économie générale du projet de modification n°3. Elle peut donc être retenue.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu le bilan des observations présenté par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Tirer le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment,
- **Approuver** le dossier de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à modifier le règlement du PLU.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- aux Services techniques de la Mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin au Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

Il n'y a pas de demandes d'intervention.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

MOBILITE - Projet de délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

5 : AVENANT AU CONTRAT D'AMENAGEMENT DE MOBILITES VERTES DE LA GARE DE BOURGOIN-JALLIEU ENTRE LA CAPI, LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, LE DEPARTEMENT DE L'ISERE, LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU ET SNCF MOBILITES

Le secteur de la gare de Bourgoin-Jallieu est un site stratégique de requalification à l'échelle de la ville et de l'agglomération, qui fait l'objet d'un projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté créée par la CAPI en novembre 2019.

Plus spécifiquement, le projet de restructuration de la gare a fait l'objet d'un Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes (CAMV) signé le 1^{er} octobre 2020 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, SNCF Mobilités Gares et Connexions, la CAPI et la Commune.

Ce contrat définit le programme d'aménagement, le plan de financement prévisionnel pour les études d'avant-projet et la construction du parking en ouvrage d'environ 650 places aux abords de la gare et la requalification des parvis Nord et Sud constituant le pôle d'échanges multimodal.

L'objectif de ce projet est de renforcer l'intermodalité et l'accessibilité, améliorer l'accueil, le confort des voyageurs et le fonctionnement du parvis, faire de la gare un pôle structurant et attractif et enfin renforcer son articulation avec le tissu urbain.

Le lancement des études a permis de dégager un scénario qui propose une réponse capacitaire, sécurisée et plus qualitative aux deux roues grâce à la rénovation de la halle marchandise SNCF existante. Au total, 400 vélos pourront être accueillis à terme dans cette halle et 100 vélos sur le parvis sud, associés à un panel de services aux usagers. La mise en place d'un auvent qui fera la liaison entre le bâtiment voyageur et la halle permettra de renforcer le confort des usagers. Le parking en superstructure de 650 places aura un niveau supplémentaire (R+3) du fait de la conservation de la halle qui induit un parking sur une emprise plus réduite.

Un avenant au CAMV est nécessaire pour acter de ces modifications du programme et de leurs conséquences financières.

Dans cet avenant, les partenaires confirment leur engagement au projet d'ensemble, dont le montant des travaux est évalué à environ 11 300 000 € hors taxes. Le surcoût s'explique par un parking en ouvrage plus compact et en R+3 et par la réhabilitation de la halle en parking vélos, dont le coût est légèrement supérieur à sa démolition.

Le financement se répartit entre les partenaires de la façon suivante :

- SNCF Mobilités : 3 376 710 €
- Région : 3 590 623 €
- Département de l'Isère : 2 825 000 €
- CAPI et Ville de Bourgoin-Jallieu : 1 507 667 €. La participation dans le CAMV initial était de 1 039 840 €.

Le détail financier par opération est précisé dans l'avenant ci-joint.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Valider** l'avenant du Contrat d'Aménagement de Mobilités vertes du quartier gare de Bourgoin-Jallieu et le principe de signature de cet avenant
- **Autoriser** le Maire ou, à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer l'avenant au Contrat d'Aménagement de Mobilités Vertes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Laurent CAMPO rejoint l'assemblée à 20h45 avant le vote du point 6.

JEUNESSE - Projet de délibération

Rapporteur : Dorian MAILLET

6 : CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE – CHOIX DU DELEGATAIRE

Lors de sa réunion du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de délégation du service public d'animation socio-éducative.

Au terme de la procédure, l'offre finale remise par l'association Léo Lagrange Centre Est sise à Vaulx-en-Velin (69120) est soumise à votre approbation. En effet, cette offre finale est la meilleure offre faite à la commune et aux futurs usagers de ce service public.

Pour vous permettre de délibérer et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez l'entier dossier contenant le déroulement de la procédure de passation de la délégation, les motifs du choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** le choix de Léo Lagrange Centre Est pour assurer, en tant que Délégataire, la gestion du service d'animation socio-éducative des 3-13 ans ;
- **Approuver** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'animation socio-éducative des 3-13 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de 6 ans ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint délégué ayant délégation en la matière à signer la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion du service d'animation socio-éducative des 3-13 ans et toutes les pièces et actes y afférents ;
- **Approuver** les termes du contrat selon lesquels la compensation annuelle est égale à la subvention forfaitaire d'exploitation fixe, de 554 000€, à laquelle s'ajoutera une compensation sociale variable en fonction de la recette horaire moyenne perçue sur les usagers.

En réponse aux questions de **Kévin DOREL**, **Dorian MAILLET** répond que le lieu d'accueil situé à l'espace Jeunes (place Charlie Chaplin) reste inchangé, qu'il y a reprise de 3 postes d'encadrant-animateurs accompagnés par Léo Lagrange. Les projets définis sont : l'animation dans les établissements scolaires, la mise en place du CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité), de plusieurs séjours et l'accueil de jeunes (14-17 ans) les mercredis et pendant des vacances. On note une volonté réelle de Léo Lagrange d'accompagner le personnel dans cette transition.

Aurélié MASSON demande en quoi les services et les missions seront améliorés sur la partie enfance.

Dorian MAILLET explique que Léo Lagrange est décidé à s'impliquer aux côtés de tous les acteurs dans l'action du PEDT. Un autre objectif est d'inviter les parents à s'investir de manière évaluée pour que l'on obtienne des retours cadrés. Léo Lagrange a de plus été le seul candidat à avoir des propositions concernant les CME-CMJ autour notamment de la citoyenneté, la solidarité et le partage.

M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS - Projet de délibération

Rapporteur : Aurélien LEPRETRE

7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CAMPS DE BASE COUPE DU MONDE 2023

Dans le cadre de l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023 en France par RWC (Rugby World Cup) France 2023 la ville de Bourgoin-Jallieu s'est portée candidate pour être camps de base.

La coupe du Monde de Rugby est un puissant vecteur économique et social de développement, tant par la dynamique et la mobilisation qu'elle génère auprès des populations, que par les retombées économiques dont les territoires vont bénéficier, les collectivités hôtes étant les premières bénéficiaires. Sur la base d'une évaluation prévisionnelle lors de la candidature de la France celles-ci ont été estimées à 1,1 milliard d'Euros. A la suite de la coupe du monde 2019 au Japon, les retombées globales pour l'archipel nippon ont été évaluées à 4,7 milliards d'euros et à 62 millions d'euros par match par territoire.

20 équipes disputeront 48 matchs, 5000 volontaires seront mobilisés pour l'occasion avec des programmes de formation associés, et 17 000 emplois seront générés ou soutenus. Avec 80% des Français à moins de deux heures des stades hôtes et plus de 2 600 000 billets pour les matchs, les conditions d'un événement festif et ouvert au plus grand nombre sont réunies.

Il s'agit pendant toute la durée de la coupe du monde d'accueillir une des équipes nationales participantes.

Pour ce faire la commune s'est associée avec la CAPI, le CSBJ rugby ainsi que l'hôtel Mercure de l'Isle d'Abeau afin de proposer à l'organisateur un projet cohérent et structurant.

Après avoir passé avec succès les différentes étapes de pré-sélection grâce à la qualité de ses infrastructures, il convient maintenant de conventionner avec France 2023 afin de pouvoir figurer dans le catalogue qui sera proposé aux équipes nationales.

Chaque équipe se verra proposer trois camps de base par France 2023 en fonction du calendrier de leurs matchs. Il appartiendra in fine à chaque équipe de retenir le camp de base qui lui convient le mieux.

Il s'agira pour la commune de mettre à disposition de l'équipe retenue ses différentes infrastructures sportives à partir du 12 Juin 2023.

L'équipe arrivera au plus tôt à compter du 29 août 2023 et la mise à disposition cessera au départ de l'équipe, à l'issue des matchs de poule le 9 octobre 2023.

Ces dates sont indicatives et ajustables par France 2023.

Les infrastructures retenues sont : Le stade Rajon (terrain d'honneur, terrain d'entraînement, salle de musculation, et équipements associés), le gymnase Folliet, la future piscine intercommunale et la piscine Rajon. Ces équipements seront mis à disposition sans redevance à l'organisateur.

La mise à disposition des installations et la protection du site seront assurées par la ville et se feront en conformité avec le cahier des charges présent en annexe.

Les coûts de cette mise en conformité avec le cahier des charges et les aménagements qui s'en suivent seront supportés par la commune.

La commune s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter les clauses de la Convention relative à la responsabilité sociale et environnementale et à ne pas conclure de partenariats pouvant porter atteinte aux droits du tournoi.

La commune participera aux opérations de communication et de promotion de la coupe du monde de rugby et pourra réaliser un programme d'animations, d'événements pour mobiliser son territoire, et favoriser l'engouement de la population, en concertation avec France 2023.

Dès la signature de la convention la mairie s'engage à répondre à l'ensemble des engagements France 2023 que vous trouverez en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- Approuver la signature de la convention Camps de base coupe du monde 2023 jointe à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michael AYDIN demande quel est l'intérêt pour la Commune, alors même que les équipes seront logées à l'hôtel Mercure de L'Isle d'Abeau. Il s'inquiète également de savoir si les équipements mis à disposition ne feront pas défaut aux berjalliens

Monsieur le Maire indique que le principal intérêt pour ce type d'évènement est que les équipes s'entraînent à Bourgoin-Jallieu.

Aurélien LEPRETRE donne des exemples de retombées positives semblables pour ce type d'évènements. Il confirme qu'il n'y a pas d'évolution de nos équipements à prendre en compte et que les utilisateurs comme le CSBJ ont bien été informés. Il s'agit d'avoir de l'ambition.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FINANCES - Projets de délibération

Rapporteur : Olivier DIAS

Olivier DIAS aborde les délibérations financières de manière consolidée à l'aide d'un PowerPoint. Il présente les grandes lignes d'un budget 2020 « sérieux et excédentaire » (selon ses termes) de 6,5 millions d'euros qui seront affectés à l'investissement pour améliorer le quotidien des berjalliens. Il explique : « Le sérieux budgétaire a permis l'augmentation des investissements de 27% en 2020 tout en abaissant le montant de la dette par berjalliens à 794€, contre 1032€ dans les communes de strate comparable. Ces investissements ont bénéficié également du soutien de partenaires comme la région Auvergne Rhône-Alpes (à hauteur de 550 000€), le département de l'Isère (à hauteur de 385 000 €) et l'Etat (pour un apport de 119 000 €). Ils ont concerné : les écoles et la restauration scolaire (1 376 191 €), la sécurité (690 636 €), l'amélioration du cadre de vie (558 780 €) et les activités culturelles et sportives (576 520 €) ».

Olivier DIAS passe ensuite aux délibérations relatives aux points 10 et 16 concernant les budgets supplémentaires principal Ville et annexe stationnement avec les dépenses complémentaires à prévoir en 2021, puis les AP-CP qui concernent des décalages dans la réalisation de travaux par la ville ou la CAPI, et de travaux urgents et non prévisibles (pans de la Bourbre, plafond de l'école L'oiselet qui s'est effondré...)

Anne CROUZIER questionne quant à la délibération 12 et aux montants concernant le Pont St Michel.

Olivier DIAS répond que les sommes sont prévues pour rénover les fenêtres de l'Espace Jeunes et non des locaux à détruire.

Anne CROUZIER déclare qu'à l'instar de l'ensemble du groupe UGEC, elle votera contre le Compte administratif 2020 en raison de choix différents qui aurait dû être opérés dans le cadre de la crise sanitaire du COVID.

M. Le Maire dit que les dépenses ont bien été engagées pour l'achat de masques, le soutien aux associations etc... Il remercie Olivier DIAS pour la clarté de sa présentation et l'ensemble des services qui ont continué le suivi des projets (Belles journées, soirées théâtrales,). Il souhaite que l'activité puisse repartir le plus rapidement possible.

8 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Après s'être assuré que Madame la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

9 : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Conformément à ces dispositions et de par sa qualité d'adjoint en charge des finances communales, il est proposé d'élire Jean-Pierre GIRARD, président, pour la présente délibération,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour,

Il est proposé au Conseil municipal, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, d' :

- Approuver le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2020	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	14 223 672,26 €	16 096 640,67 €	31 312 437,33 €	35 357 509,70 €	45 536 109,59 €	51 454 150,37 €
Résultats de l'exercice		1 872 968,41 €		4 045 072,37 €		5 918 040,78 €
Résultats reportés	1 636 091,81 €			5 106 780,92 €	1 636 091,81 €	5 106 780,92 €
Résultats de clôture		236 876,60 €				9 388 729,89 €
TOTAUX CUMULES	16 859 764,07 €	16 096 640,67 €	31 312 437,33 €	40 464 290,62 €	47 172 201,40 €	56 560 931,29 €
Restes à réaliser	3 268 178,35 €	390 705,60 €			3 268 178,35 €	390 705,60 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 640 596,15 €			9 151 853,29 €		6 511 257,14 €

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 24.
Le Maire ne participe pas au vote.

10 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – EXERCICE 2021

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT).

Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section.

A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2021 voté lors de cette même séance du 10 juin 2021.

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 4 045 072,37
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 5 106 780,92
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)¹ (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	9 151 853,29
D Solde d'exécution d'investissement 2020 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	+ 236 876,60
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 2 877 472,75
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E -2 640 596,15
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 9 151 853,29
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	2 640 596,15
2) H Report en fonctionnement R 002²	6 511 257,14

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Affecter de façon définitive** une partie du résultat d'exploitation 2020 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2021, au c/ 1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 2 640 596,15 €.
- **Reporter de façon définitive**, le solde de l'excédent d'exploitation 2020 disponible, en recettes de fonctionnement 2021, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 6 511 257,14 €.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

¹ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

² Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

11 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat 2020, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2021, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Dépenses réelles	74 389,23
	Dépenses d'ordre budgétaire	260 000,00
	Virement à la section d'investissement	6 417 815,37
TOTAL		6 603 426,14

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Recettes réelles	17 169,00
	Affectation du résultat 2020 au 002	6 511 257,14
	Recettes d'ordre budgétaire	75 000,00
TOTAL		6 603 426,14

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B S
	Dépenses réelles	755 225,99
	Dépenses d'ordre budgétaire	575 000,00
	Reports d'investissement 2020	3 268 178,35
TOTAL		3 067 952,36

RECETTES D'INVESTISSEMENT		B S
	Recettes réelles	7 378 041,36
	Affectation du résultat 2020 au 001	236 876,60
	Affectation 1068	2 640 596,15
	Virement de la section de fonctionnement	6 417 815,37
	Recettes d'ordre budgétaire	760 000,00
	Reports d'investissement 2020	390 705,60
TOTAL		3 067 952,36

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Voter** le budget supplémentaire 2021 du budget principal tel que résumé précédemment et expliqué dans la maquette ci-jointe (le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif voté). Ce qui fera un montant total budgété sur l'exercice 2021 de 42 718 087,14 € en fonctionnement et 25 814 848,76 € en investissement ;
- **Préciser que**, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 25.

12 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet :

- D'ajuster les crédits de paiement nécessaires pour l'année 2021.
- De réviser les montants des autorisations de programme.
- De créer de nouvelle autorisation de programme.
- De clôturer les autorisations de programme.

1) Crédits de paiements à réviser au BS 2021 :

Suite à la clôture de l'exercice 2020, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2020 non consommés

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 330 000,00 €		1 330 000,00 €	999 097,54 €	10 000,00 €	120 000,00 €	200 902,46 €	
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 755 000,00 €		1 755 000,00 €	1 454 472,20 €	300 527,80 €	0,00 €		
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €		638 400,00 €	608 480,00 €	31 920,00 €			
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'LOISELET	2017000001	785 000,00 €		785 000,00 €	748 031,42 €	36 968,58 €			
REVISION DU PLU 2	2018000002	336 500,00 €		336 500,00 €	97 161,00 €	212 034,00 €	27 305,00 €		
OAP PONT DE JALLIEU	2018000001	1 780 000,00 €		1 780 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €	200 000,00 €	740 000,00 €	735 000,00 €
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	690 000,00 €		690 000,00 €	477 462,08 €	78 980,00 €	103 677,92 €		
RESTRUCTURATION ATELIERS CHAMPFLEURI	2019000003	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	212 957,17 €	650 000,00 €	1 037 042,83 €		
CREATION D'UN THEATRE	2019000004	10 500 000,00 €		10 500 000,00 €	86 206,47 €	20 000,00 €	650 000,00 €	5 000 000,00 €	4 743 793,53 €
OAP PAUL BERT	2020000001	1 900 000,00 €		1 900 000,00 €	3 080,00 €	897 000,00 €	352 000,00 €	352 000,00 €	285 940,00 €
OAP ANGELVIN	2020000002	520 000,00 €		520 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	250 000,00 €	240 000,00 €	
DEMOLITION / RECONSTRUCTION PONT ST MICHEL	2020000003	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €		
PALAIS DES SPORTS	2021000002	1 300 000,00 €		1 300 000,00 €		100 000,00 €	1 000 000,00 €	200 000,00 €	

** dont 15 968,58 de RAR 2020 sur 2021*

2) Autorisations de programme à réviser en 2021 :

Suite à la clôture de l'exercice 2020, il convient d'ajuster les crédits de paiements 2020 non consommés et revoir le montant du programme

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 889 128,00 €	-5 493,22 €	5 883 634,78 €	5 865 834,78 €	17 600,00 €	0,00 €		
PLAN ECOLE	2018000001	1 416 583,43 €	-71 836,50 €	1 344 746,93 €	1 319 746,93 €	25 000,00 €	0,00 €		
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	2 100 000,00 €	400 000,00 €	2 500 000,00 €	68 836,29 €	1 305 000,00 €	1 126 063,71 €		
CREATION RESTAURANT SCOLAIRE J ROSTAND	2019000007	1 900 000,00 €	9 000,00 €	1 909 000,00 €	429 090,59 €	1 479 909,41 €			
EP CHAMPARET	2020000004	2 400 000,00 €	360 000,00 €	2 760 000,00 €	120 109,42 €	1 363 240,00 €	1 268 650,58 €		

3) Ouverture d'autorisation de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP				
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024 et plus
OPTIMISATION DU PATRIMOINE BÂTI	2021000003		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		150 000,00 €	700 000,00 €	150 000,00 €	

4) Fermeture d'autorisations de programme :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023
EXTENSION GROUPE SCOLAIRES LA GRIVE	2015000001	1 310 704,05 €	-5 296,73 €	1 305 407,32 €	1 305 407,32 €	0,00 €		
REQUALIFICATION RAJON	2016000001	2 562 349,83 €	-276,96 €	2 562 068,87 €	2 562 068,87 €	0,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Valider les ouvertures et ajustements des autorisations de programme et crédits de paiements ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 25.

13 : BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Après s'être assuré que la Madame la Trésorière principale :

- A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Il n'existe pas de différence ni sur l'équilibre global du budget réalisé, ni sur les résultats de l'exercice ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière principale, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

14 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2020

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et suivants, dispose que « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Conformément à ces dispositions et de par sa qualité d'adjoint en charge des finances communales, il est proposé d'élire M. Jean-Pierre GIRARD, président, pour la présente délibération,

Au vu du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire, transmis avec l'ordre du jour, **il est proposé au Conseil municipal**, réuni sous la présidence de Jean-Pierre GIRARD, d' :

- Approuver le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	246 827,70 €	655 834,08 €	413 025,94 €	397 017,71 €	659 853,64 €	1 052 851,79 €
Résultats de l'exercice		409 006,38 €	16 008,23 €			392 998,15 €
Résultats reportés	93 047,33 €			882 584,04 €	93 047,33 €	882 584,04 €
Résultats de clôture		315 959,05 €		846 575,81 €		1 162 634,86 €
TOTAUX CUMULES	339 875,03 €	666 834,08 €	413 025,94 €	1 269 801,75 €	762 900,97 €	1 916 435,83 €
Restes à réaliser	6 144,48 €				6 144,48 €	
RESULTATS DEFINITIFS		309 814,67 €		846 575,81 €		1 168 390,38 €

- **Constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Adopter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 27.

Le Maire ne participe pas au vote

15 : BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – EXERCICE 2021

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant (article L.2311-5, alinéa 1 du CGCT). Les textes précisent que le résultat de fonctionnement constaté doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes de cette même section.

A défaut de besoin de financement de cette section, le résultat de fonctionnement est reporté automatiquement en fonctionnement, sauf si le Conseil municipal en décide autrement.

Les résultats seront repris au budget supplémentaire 2020 voté lors de cette même séance du 10 juin 2021.

Proposition d'affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-16 008,23
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 862 584,04
C Résultat à affecter =A+B (hors restes à réaliser)³ (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	846 575,81
D Solde d'exécution d'investissement 2020 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	+ 315 959,05
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 6 144,48
Excédent de financement	
F- Besoin de financement	=D+E + 309 814,57
Proposition d'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 comme suit : cf. répartition ci-dessous	C=G+H 846 575,81
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00
2) H Report en fonctionnement R 002⁴	846 575,81

³ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

⁴ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Affecter de façon définitive** une partie du résultat d'exploitation 2020 à la couverture du besoin d'investissement et d'inscrire en recettes d'investissement 2021, au c/ 1068 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 0 €.
- **Reporter de façon définitive**, le solde de l'excédent d'exploitation 2020 disponible, en recettes de fonctionnement 2020, au c/ 002 « Résultat d'exploitation reporté » pour un montant de 846 575,81 €.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

16 : BUDGET STATIONNEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2021

Suite à l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat 2020, il est nécessaire d'acter la reprise de résultat à l'exercice 2021, ainsi que des modifications qui s'équilibrent de la manière suivante (Cf. maquette budgétaire ci-jointe) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Dépenses réelles	255 000,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	0,00
	Virement à la section d'investissement	496 656,81
TOTAL		751 656,81

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		B S
	Recettes réelles	-134 919,00
	Affectation du résultat 2020 au 002	846 575,81
	Recettes d'ordre budgétaire	40 000,00
TOTAL		751 656,81

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		B S
	Dépenses réelles	766 471,38
	Affectation du déficit 2020 au 001	0,00
	Dépenses d'ordre budgétaire	190 000,00
	Reports d'investissement 2020	6 144,48
TOTAL		962 615,86

RECETTES D'INVESTISSEMENT		B S
	Recettes réelles	0,00
	Affectation 1068	0,00
	Affectation du résultat 2020 en 001	315 959,05
	Virement de la section de fonctionnement	496 656,81
	Recettes d'ordre budgétaire	150 000,00
	Reports d'investissement 2020	0,00
TOTAL		962 615,86

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Voter le budget supplémentaire 2021 du budget stationnement tel que résumé précédemment et expliqué dans la maquette ci-jointe (le budget supplémentaire vient modifier le budget primitif voté). Ce qui fera un montant total budgété sur l'exercice 2021 de 1 219 456,81 € en fonctionnement et 1 522 615,86 € en investissement ;
- Préciser que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

17 : BUDGET STATIONNEMENT – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2021

L'instruction comptable M14 prévoit, conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cet outil, dit AP/CP, permet d'engager l'intégralité d'une dépense en répartissant les crédits de paiement sur plusieurs exercices. Plus transparent, cet outil traduit budgétairement le caractère pluriannuel d'un projet. Plus efficace, il limite les restes à réaliser en fin d'exercice.

La présente délibération a pour objet d'ajuster les crédits de paiements 2020 non consommés :

5) Crédits de paiements à réviser au BS 2021 :

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions BS 2021	Total des AP 2021	CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et plus
CREATION PARKING EN SILO (BUDGET M4 HT)	2019000006	4 600 000,00 €	0,00 €	4 500 000,00 €	107 000,00 €	155 719,00 €	3 000 000,00 €	1 237 281,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- Valider les ajustements des crédits de paiements ;
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 25.

ECONOMIE - Projet de délibération

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

18 : 4^{EME} PLAN DE SOUTIEN EN FAVEUR DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID

La crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 se poursuit et n'est pas sans conséquence sur l'économie locale.

Après trois périodes de fermeture depuis 2020 pour les commerces, et une période encore plus longue pour certaines activités comme les bars et restaurants, nos entreprises sont en difficulté.

La ville se doit d'apporter son soutien à travers des mesures d'accompagnement concrètes visant à alléger leurs charges, à faciliter leurs conditions d'exploitation et à générer du flux de clientèle.

Ainsi,

- Sur les locaux commerciaux dont elle est propriétaire, la ville agit sur le loyer des mois de fermeture pour les exploitants tant que leur activité fait l'objet d'une fermeture administrative. M le Préfet, par courrier du 12 avril 2021 et en référence à la circulaire 2021-10, rappelle que les collectivités territoriales ont l'interdiction d'accorder une exonération totale des loyers mais gardent la possibilité d'appliquer un montant symbolique. Dans ce cadre, la ville propose d'appliquer un loyer mensuel de 1€ à ses locataires à compter du mois d'avril 2021 et pour les mois de fermeture administrative.
- La ville décide l'exonération des droits de voirie jusqu'au 31 décembre 2021 pour tous les dispositifs et pour toutes les activités commerciales.
- La ville lance une nouvelle opération de distribution d'heures de stationnement gratuites chez les commerçants et restaurateurs, et maintient la gratuité du samedi entre 11h et 16h.
- La ville organise des animations afin de favoriser la venue des chalands en centre-ville.
- La ville poursuit l'accompagnement des commerçants vers la numérisation avec le déploiement de l'outil permettant l'achat en ligne et le retrait dans les casiers connectés.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- **Approuver** l'ensemble des dispositions constitutives du plan de relance ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Approuver** la réduction des loyers
- **Approuver** l'exonération des droits de voirie pour le 2ème semestre 2021
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Michael AYDIN qualifie ces actions de minimales et demande quel en est le bilan depuis 2014.

Jean-Pierre GIRARD confirme qu'il est très positif et fait part également des travaux menés avec des organismes et partenaires extérieurs pour professionnaliser toute l'organisation du commerce et mesurer le comportement des consommateurs berjalliens. Il cite le bilan global d'investissement réalisé pour l'embellissement des commerces berjalliens de centre-ville qui s'établit à 1,7 million d'euros. La municipalité va largement au-delà des compétences de la collectivité et collabore avec la CAPI qui détient la compétence Economie. Le service économie accompagne les porteurs de projet, notamment sur les aspects juridiques.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

VIE ASSOCIATIVE - Projet de délibération

Rapporteur : Dorian MAILLET

19 : SUBVENTION A AFAR (ASSOCIATION DES FAMILLES ET AMIS DES RESIDENTS EN SOIN LONGUE DUREE DE DELPHINE NEYRET ET JEAN MOULIN)

L'AFAR joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des résidents et de leurs familles au sein des EHPAD publics de la commune. De nouvelles missions ont été prises en charge par cette association pendant la crise sanitaire pour l'accueil des familles au sein des établissements.

Le dossier de demande de subvention pour l'année 2021 n'a pas pu être instruit dans le cadre de la procédure habituelle en fin d'année 2020.

Afin de soutenir l'activité de cette association, il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver** le versement d'une subvention de 250 euros à l'AFAR
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

URBANISME – FONCIER - Projets de délibération

Rapporteur : Marguerite BACCAM

20 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 7 M² ENVIRON DE LA PARCELLE BM 51 SITUÉE 39 RUE RABELAIS

Dans le cadre d'une régularisation de voirie rue Rabelais, la ville souhaite acquérir une emprise de 7 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BM 51, située 39 rue Rabelais à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur PAUCOD Louis,

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** l'acquisition d'une emprise de 7 m² environ (avant document d'arpentage), de la parcelle BM 51, située 39 rue Rabelais à l'euro symbolique, appartenant à M. PAUCOD Louis,
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 : CESSION D'UNE EMPRISE DE 450 M² ENVIRON DES PARCELLES AH 840P ET AH 841P SITUÉES IMPASSE JULES FERRY

La ville est propriétaire des parcelles AH 840p et AH 841p de surfaces respectives de 143 m² et 553 m², situées impasse Jules Ferry. Ces parcelles sont grevées de prescriptions importantes (marges de recul autoroutières et PPRN) et ne présentent pas d'intérêt pour la commune.

La commune a été sollicité par Monsieur DA SILVA Fernando, propriétaire d'une parcelle mitoyenne, pour acquérir une emprise de 450 m² environ (avant document d'arpentage), détachée des deux parcelles mentionnées ci-avant.

France Domaine a estimé la valeur de ces emprises à 20 000 €.

Aussi, il est proposé d'accepter de céder une emprise de 450m² détachée des parcelles AH 840p et AH 841p à M. DA SILVA Fernando pour un montant de 20 000 €.

L'acquéreur prendra en charge les frais de géomètre et d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la cession d'une emprise de 450 m² environ, (avant document d'arpentage), des parcelles AH 840 p et AH 840p, situées impasse Jules Ferry, à Monsieur DA SILVA Fernando, au prix de 20 000 €.
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par l'acquéreur.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : CESSION DE LA MAISON DE L'ETANG DU LOUP SUR UNE EMPRISE DE 1 900 M² ENVIRON DE LA PARCELLE BP 23P SITUEE 153 RUE DE LA RIVOIRE

La ville souhaite vendre la maison de l'Etang du Loup, située 153 rue de la Rivoire Cette maison est implantée sur la parcelle BP 23 qui sera redécoupée pour la vente dont l'emprise sera après découpage d'environ 1 900 m² environ (avant document d'arpentage).

Après publication dans la presse de cette mise en vente, la candidature de Monsieur BEDIN Thomas et Madame LUTRINGER Laure au prix de 300 000 € a été retenue.

La vente est réalisée à un prix conforme à l'estimation domaniale.

Il convient donc d'accepter cette cession au prix de 300 000 €.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte et la ville prendra en charge les frais de géomètre.

Cette cession se fera aux conditions suivantes :

- Condition suspensive d'obtention d'un prêt par les acquéreurs.
- L'acte de vente devra prévoir une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle BP 22 (qui restera la propriété de la ville), l'entretien de cette servitude sera à la charge des acquéreurs.
- La ville reclôturera la parcelle BP 23 vers l'étang et la parcelle BP 22 le long de la servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** la cession de la maison de l'Etang du Loup sur une emprise de 1 900 m² environ, (avant document d'arpentage), de la parcelle BP 23p, située 153 rue de la Rivoire, au prix de 300 000 € à Monsieur BEDIN Thomas et Madame LUTRINGER .
- **Accepter** le principe de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur et les frais de géomètre par la ville.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS -Projets de délibération

Rapporteur : Sébastien CHALLESSIN

23 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE IMPASSE DE LA MARBRERIE/CHEMIN DE CHARGES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cimetière de Charges, la commune de Bourgoin-Jallieu a saisi Territoire d'Énergie Isère (TE38) pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés Impasse de la Marbrerie / chemin de Charges.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	53 235 €
- Montant total des financements externes :	17 407 €
- Participation aux frais de TE 38 :	2 028 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	33 800 €

Soit un total de 33 800 € de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- **Accepter** le projet d'enfouissement et le plan de financement afférent,
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

24 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SITUE DANS LE PERIMETRE DU PROJET DE REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT – VALIDATION PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 9 octobre 2020, la commune a délibéré sur le projet et le plan de financement prévisionnel pour réaliser l'enfouissement des réseaux aériens situés dans le périmètre Place Carnot.

Il convient aujourd'hui de valider les montant définitifs de cette opération, à savoir :

Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	93 561 €
- Montant total des financements externes :	30 651 €
- Participation aux frais de TE 38 :	3 213 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	59 696 €

Travaux sur réseau France Télécom :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	33 285 €
- Montant total des financements externes :	- €
- Participation aux frais de TE 38 :	1 507 €
- Participation prévisionnelle de la commune aux investissements :	31 778 €

Soit un total de 91 474 € de participation de la commune à l'enfouissement des réseaux, versé en 3 fois (30% d'acompte, 50% puis solde).

Il est proposé au Conseil municipal de/d' :

- **Accepter** le plan de financement pour l'enfouissement des réseaux aériens situés dans le périmètre du projet de requalification de la place Carnot ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué en la matière, à effectuer tout acte et toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Il est précisé qu'une réunion publique se tiendra sur ce sujet le 2 juillet à la halle Grenette.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT - Projets de délibération

Rapporteur : Dominique CADI

25 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA REHABILITATION DE 152 LOGEMENTS CHAMPFLEURI - BOURGOIN-JALLIEU

La SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, a entrepris la rénovation thermique de 152 logements sis rue Buffon et rue H. Fabre. La Caisse des Dépôts et Consignations a ouvert une enveloppe afin de soutenir les chantiers touchés par la crise sanitaire. Dans ce cadre, la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 2 218 500 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 120842 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 5,48 %, soit 121 573,80 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 218 500 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 120842 constitué d'une ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR LA REHABILITATION DE 54 LOGEMENTS LES PALOMBES - BOURGOIN-JALLIEU

La SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES a entrepris la réhabilitation de 54 logements sis rue, allée et place des Palombes. La Caisse des Dépôts et Consignations a ouvert une enveloppe afin de soutenir les chantiers touchés par la crise sanitaire. Dans ce cadre, la SA HLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, a été amenée à solliciter une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 108 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 120880 en annexe signé entre SA HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 43 200,00 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 108 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120880 constitué d'une ligne de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt, y compris la période de préfinancement, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTUREL - Projet de délibération

Rapporteur : Marie-Laure DESFORGES

27 : BELLES JOURNEES – RECHERCHE DE MECENES ET DE PARTENAIRES

Dans le cadre de l'organisation de la cinquième septième édition du Festival de Musiques Actuelles *Les Belles Journées* à Bourgoin-Jallieu les 10 & 11 septembre 2021, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires entreprise depuis 2015.

Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. A noter que le mécénat est exclu du champ de la TVA et que la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival *Les Belles Journées* et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination de sa seule initiative.

Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties concerneront des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert. Des conventions viendront expliciter les échanges entre les deux parties selon le résultat des négociations.

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier les conventions de mécénat/parteneriat.

Michael AYDIN pense que c'est une très bonne chose pour diminuer le coût de revient et demande s'il sera possible que le festival devienne bénéficiaire.

M. le Maire dit qu'un festival n'a pas forcément vocation à s'équilibrer ainsi d'ailleurs que d'autres politiques comme la politique de l'éducation, de la voirie, de rénovation des bâtiments... Les belles journées ont une part de recettes équilibrants les dépenses. Le dispositif précédent n'était pas non plus gratuit. Le but est d'obtenir un rayonnement. La municipalité sera attentive au « reste à charge » de la collectivité et au coût par festivalier qui donne une mesure de l'impact et de son succès. Ce coût a déjà été très significativement réduit par rapport aux années précédentes.

Olivier DIAS serait intéressé de connaître un festival en France qui gagne de l'argent.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28 .

28 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE

L'association « Vibrations mystiques » (600 adhérents) œuvre depuis plus de 20 ans dans le domaine musical à travers des ateliers d'éducatons artistiques et de nombreux projets culturels et

humanitaires. Depuis 2012, la ville de Bourgoin-Jallieu s'engage aux côtés de l'association en vue de la réussite d'objectifs communs au travers de conventions pluriannuelles.

Considérant l'édition 2020 des « Dimanches pique-nique » comme ayant été une grande réussite culturelle en matière de fréquentation, d'animation et de lien social, la ville de Bourgoin-Jallieu propose de poursuivre le partenariat en 2021 pour l'organisation de 6 concerts du 4 juillet au 12 septembre dans différents lieux de la ville :

- **4 juillet** : Parc Réhau
- **11 juillet** : Villa Marbrerie
- **25 juillet** : Parc Réhau
- **1er août** : Champ-Fleuri (plaine de jeux)
- **22 août** : Champaret
- **12 septembre** : Villa Marbrerie

Par l'organisation de ces manifestations, l'association « Vibrations mystiques » et la ville de Bourgoin-Jallieu réaffirment ensemble que la musique est un formidable levier pour favoriser la rencontre, les échanges et plus largement le développement du lien social. Ces temps forts musicaux sont également proposés aux habitants en tenant compte de l'annulation de la fête de la musique 2021 dans sa forme traditionnelle et viennent s'inscrire dans une programmation estivale d'animations dans tous les quartiers de la ville.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces manifestations et lui permettre de développer ses animations envers la population berjallienne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Autoriser** le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association « Vibrations Mystiques » en 2021 ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Damien PERRARD demande comment le choix des lieux a été fait.

Marie-Laure DESFORGES indique que ceux-ci répondent à certaines normes d'accueil du public et des possibilités de filtrage.

Dorian MAILLET confirme la tenue d'évènements associatifs par le biais de la Maison des Habitants sur le secteur de La Grive également ;

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES - Projets de délibération

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

29 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE 3 EMPLOIS D'ANIMATEUR SUITE A LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DE LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DE 14 A 17 ANS DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACTUELLE DE L'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE

Par délibération en date du 9 octobre 2020, il a été décidé de modifier le périmètre de la délégation de service public de l'animation socio-éducative actuellement en cours qui arrive à son échéance le 31/08/2021. A compter du 01/09/2021 la mission d'accompagnement des jeunes de 14 à 17 ans sera réalisée en régie par la commune.

Conformément aux dispositions du code du travail applicable en la matière, cette reprise d'activité implique le transfert de 3 agents actuellement salariés de droit privé de l'association Léo Lagrange en charge de cette mission, au sein des effectifs de la commune.

Des contrats de droit public à durée indéterminée (CDI) à temps complet seront proposés à compter du 1er septembre 2021. La rémunération sera calculée en référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation de catégorie C.

Il est proposé de créer :

- 2 emplois au grade d'adjoint d'animation territorial – indices de rémunération fixés à IB 354 – IM 330,
- 1 emploi au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe – indices de rémunération fixés à IB 393 – IM 358,

Ces 3 agents bénéficieront du régime indemnitaire dû aux agents contractuels du cadre d'emploi des adjoints d'animation conformément à la délibération en date du 8 avril 2019, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

30 : PERSONNEL COMMUNAL – RECOURS A DES STAGIAIRES REMUNERES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La collectivité souhaite pouvoir recruter des stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée supérieure à 2 mois.

La réglementation applicable à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur prévoit pour tout stage supérieur à deux mois :

- L'attribution d'une gratification minimale égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, exonérée de charges sociales, proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.
- L'encadrement de ces stages par des conventions tripartites signées entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement qui précise : l'objet du stage, la date de début, la durée, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, indemnisation de frais transport, nourriture), ainsi que le montant de la gratification qui sera accordée au stagiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** la signature de conventions pour l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur pour une durée supérieure à 2 mois ;
- **Attribuer** à ces stagiaires une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire ;
- **Autoriser** le Maire, un adjoint ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes, et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

31 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS ou MODIFICATIONS D'EMPLOIS relatives au fonctionnement des services

Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération crée les emplois aux cadres d'emplois correspondants

SERVICES/POLES /DIRECTION	EMPLOIS	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	CADRES D'EMPLOIS (GRADES)
POLE ACTIONS TERRITORIALES	Animateur Nature	1		1	Adjoints d'animation
MAISONS DES HABITANTS	Responsable LAEP	1		1	Animateurs
			1	1	Adjoints d'animation
MAISONS DES HABITANTS	Travailleur social	1		1	ASE
			1	0.6	ASE
ESPACE SENIORS	Technicien téléalarme	1		1	Adjoints techniques
PROPRETE	Responsable de service	1		1	Techniciens
URBANISME	Urbaniste - Instructeur du droit des sols	1		1	Attachés - Ingénieurs
			1	1	Rédacteurs
FONCIER	Chargé des affaires immobilières et foncières	1		1	Rédacteurs
SPORTS	Agent d'exploitation des équipements sportifs	1		0.8	Adjoints techniques
			1	0.8	(Adjoint technique principal 2è classe)
VIE ASSOCIATIVE	Agent d'exploitation des locaux de la vie associative	1		1	Adjoints techniques
			1	1	(Adjoint technique principal 1ere classe)
BATIMENTS	Maçon	1			Adjoints techniques
			1		(Adjoint technique 2è classe)

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un emploi de Directeur de centres sociaux pour le service des Maisons des habitants, en contrat à durée déterminée à temps plein pour une durée de 3 ans conformément à l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

L'agent recruté exercera les missions suivantes : Concevoir et mettre en œuvre le projet global d'animation des maisons des habitants, en concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels.

Les indices rémunération sont fixés à IB 519 – IM 446 auxquels s'ajoute le versement du régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Créer ou transformer** les emplois proposés ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

32 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET

Il est proposé de créer un contrat de projet afin de procéder au recrutement d'un agent sur emploi non permanent qui sera chargé de mener à bien un projet ou une opération identifiée pour une période limitée.

Le contrat de projet est un dispositif permettant le recrutement en CDD d'agents pour une durée minimale d'un an et maximale de six ans dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Les dispositions relatives au contrat de projet résultent de l'application combinée de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II, de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17, et du décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Ces contrats doivent suivre une procédure de recrutement formalisée.

DESCRIPTION DE L'EMPLOI CONCERNÉ PAR CE DISPOSITIF ASSISTANT ADMINISTRATIF A LA PARTICIPATION CITOYENNE

Projet : Accompagnement des initiatives des conseils de quartier, suivi de l'évaluation des projets participatifs sur la ville, appui aux missions d'initiatives citoyennes notamment concernant le projet Cœur de ville.

Pour répondre à cette exigence, il est proposé de recruter un agent à temps complet pour une durée de 1 an renouvelable selon les modalités du contrat projet.

Service d'affectation : Pôle Actions territoriales

Rémunération : catégorie C - grille de rémunération du cadre d'emploi des adjoints administratifs avec le versement du régime indemnitaire dû aux agents contractuels conformément à la délibération en date du 9 mars 2017.

Le contrat projet prendra fin dès que la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu aura été atteint ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initiale déterminée.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver** le recrutement précisé ci-dessus dans le cadre de CDD faisant référence aux dispositions du contrat projet
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **Prendre acte** que les crédits sont inscrits au budget

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à la majorité des voix, soit 28.

33 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENTS DE GRADE – PROMOTION INTERNE 2021

L'autorité territoriale, après avoir étudié les dossiers individuels des agents remplissant les conditions d'avancement de grade ou de promotion interne, propose les nominations suivantes pour l'année 2021.

Afin de permettre à l'autorité territoriale de procéder à ces nominations, il est nécessaire de modifier les grades des agents, sur la même base de temps de travail, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

AVANCEMENTS DE GRADE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} juin 2021

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	AVANCEMENTS DANS LE GRADE Par ancienneté
1	Animateur	Animateur principal 2 ^e classe
1	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^e classe
2	Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
1	Technicien principal 2 ^e classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe
1	Assistant de conservation principal de 2 ^e me classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe
4	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe
5	Adjoint administratif principal de 2 ^e me classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
3	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
3	Adjoint d'animation principal de 2 ^e me classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
1	ATSEM principal de 2 ^e me classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
		AVANCEMENTS DANS LE GRADE suite à réussite à examen professionnel
7	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e me classe
1	Rédacteur principal 2 ^e classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

PROMOTION INTERNE

La nomination des agents concernés sera effective au 1^{er} juillet 2021.

NOMBRE D'AGENTS DANS LE GRADE	GRADES ACTUELS	PROMOTION DANS LE GRADE Par ancienneté
2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- Procéder aux nominations d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2021
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.

Le présent document vaut compte-rendu sommaire et affichage des délibérations.

Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement et sont disponibles depuis le site internet de la commune.

Vincent CHRIQUI
Maire

